Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le 03/11/2026
ID : 058-285800025-20261103-2026129AG-AR

ARRETE
PORTANT INSCRIPTION SUR LA LISTE D'APTITUDE
POUR L'ACCES AU CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS TERRITORIAUX
AU GRADE DE REDACTEUR TERRITORIAL- PAR VOIE DE PROMOTION INTERNE DEROGATOIRE
PLAN DE REQUALIFICATION - SECRETAIRE GENERALE DE MAIRIE– ANNEE 2026

ARRETE N° 2026/129/AG

La Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Nièvre,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L413-1 et L523-1 et suivants,
Vu la loi n° 2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie et notamment son article 2,
Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,
Vu le décret n° 2024-826 du 16 juillet 2024 relatif au recrutement, à la formation et à la promotion interne des secrétaires généraux de mairie,
Vu l'arrêté n° 116/2022 du 12 septembre 2022 du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale fixant les lignes directrices de gestion en matière de promotion interne,
Considérant les propositions effectuées au titre de la promotion interne par les collectivités et établissements affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Nièvre,
Considérant la valeur professionnelle et les acquis professionnels de chacun des fonctionnaires proposés,

ARRETE

Article 1er : A compter du 6 novembre 2026, la liste d'aptitude d'accès au grade de **rédacteur territorial** par voie de promotion interne dérogatoire des secrétaires généraux de mairie est établie comme suit :

- **AUBERT Sophie** (Mairie de Chaulgnes)
- **DESBOIS Emilie** (Mairie de Fachin et Mairie de Chatin)
- **GAZUT Clarisse** (Mairie de Tronsanges)
- **TABOUREUR Carole** (Mairie de Chitry les Mines et Mairie de Bussy la Pesle)

Validité de la liste d'aptitude : 2 ans
Date d'effet : 6 novembre 2026

Article 2 : Tout agent inscrit sur liste d'aptitude et non nommé au terme d'un délai de 2 ans peut toutefois faire l'objet d'une réinscription sur cette liste à 2 reprises sous réserve de faire connaître, un mois avant le terme, son intention d'être maintenu sur ladite liste l'année suivante.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Mr le préfet de la Nièvre, et, pour publication, aux collectivités territoriales du Département.

Article 4 : La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon, 21 rue d'Assas, 21000 DIJON dans un délai de deux mois à compter de la publication dans la Bourse de l'Emploi. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Fait à Nevers, le 3 novembre 2026
P/La Présidente du Centre de Gestion,
Justine GUYOT
Vice-Présidente du Centre de Gestion

CENTRE DE GESTION DE LA FPT DE LA NIEVRE